

09 JUL. 2024 néant

10 JUL. 2024 néant

11 JUL. 2024 courrier de Grand-Aucnon reçu

12 JUL. 2024 néant

15 JUL. 2024 néant

16 JUL. 2024 néant

17 JUL. 2024 courrier de Claude Bonocchi reçu

18 JUL. 2024 néant

19 JUL. 2024 A.P.Q.N.P.E

L'association constate: les maisons construites par la SARL des du moulin ne respectent pas l'OAP du secteur de l'allée du moulin vieux: 7 logements en primo accession transformés en maisons meublées touristiques "des du moulin", en indivision, sans être classées ERP.

Le PLU mentionne que la gestion des eaux pluviales devra être réalisée à l'échelle de ce secteur ce qui n'est pas le cas.

A.P.Q.N.P.E.
Ass loi 1001
16 Allée du Moulin Vieux
34110 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE
N° Préfectoral 004 004 828

M^{re} Bucci Guy
38 rue du clocher
84.320 Entraigues

propriétaire de l'immeuble au n°38 de la rue du clocher - section A1 n°13 du plan cadastré (2,49 a) - ainsi que de la section A1 n°18 à l'opposé de la maison (93 ca)

Nous utilisons cette parcelle pour le parking, garage de notre véhicule depuis toujours (60 ans environ) d'une part, et pour notre jardin potager d'autre part.

Notre désir est de restaurer l'ensemble de cette section A1 n°18 pour remettre en valeur ce quartier du vieux village (longtemps délaissé) et de faire un espace vert que nous chargerons d'entretenir.

Pour la réalisation de ce projet nous demandons la levée de cet emplacement réservé n°2 par la commune qui nous pénalise et dévalorise.

En vous remerciant de cette prise en compte

Guy

M^{me} Lucciarini Fanny, 153, allée des Charmilles (zone Tasque Ouest).

Une habitation se trouvera en limite de la potentielle bande paysagée inconstructible annoncée dans le prochain PLU (Nord ouest de la zone).

Ayant récemment construit une piscine, une haie significative dans cette bande serait indispensable pour préserver mon intimité et ma qualité de vie.

fannylucciarini@gmail.com

06 52 89 52 23

Idem pour Maryvonne Lucciarini qui habite au 31, allée des Charmilles en limite aussi de cette bande.

Un vieux chêne appartient à cette bande, nous espérons qu'il sera préservé (et pourquoi pas appeler l'école "l'école du chêne"?)

enquete publique

De: Fanny Marianna Lucciarini <fannylucciarini@gmail.com>
Envoyé: vendredi 19 juillet 2024 15:10
À: enquete publique
Objet: Modification n°5 du PLU

Bonjour,

Je suis une habitante d'Entraigues en limite directe avec la zone AU2T1 (allée des Charmilles) concernée par la modification n°5 du PLU.

J'ai d'abord habité dans la maison de mes parents dans cette même zone (construite il y a 46 ans) puis j'ai fait construire ma maison sur le même terrain familial il y a 15 ans par une entreprise entraigoise. Nous n'avions eu jusqu'alors comme vis-à-vis qu'un terrain agricole (n°78 et n°79 au cadastre). Cela nous offrait, à mes voisins et à moi-même, un cadre de vie assez exceptionnel et l'adjectif "résidentiel" était adossé à notre quartier. J'ai déposé il y a deux ans un permis de (ré)aménagement de mon jardin (toujours en cours) qui ne prévoyait donc pas de haie séparative particulière, et qui ne le permet pas non plus maintenant, vu l'implantation après l'avancée des travaux. Or a priori, les nouvelles constructions de la zone AU2T1 pourraient atteindre jusqu'à 14m au faîtage, ce qui ne nous offrira pas exactement le même vis-à-vis... et les 2m de hauteur maximum des murs de séparation ou la distance minimale d'implantation par rapport à la limite de terrain ne sont finalement pas du tout suffisants pour pallier à une telle hauteur.

Est ce qu'une haie séparative significative sera envisagée pour conserver l'intimité de nos jardins? Est ce que les projets de construction sont déjà établis? Il apparaît qu'un "projet d'intérêt public" (n°34) concernerait ces mêmes champs. Est-il possible de savoir de quel type de projet il s'agit?

Après modification du PLU, combien de temps faut-il escompter pour le démarrage des travaux? Est ce que les plans d'aménagement pourront être consultés par le public?

Merci par avance pour votre retour.

Cordialement,

Fanny Lucciarini.